

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

093-2026

Epicerie associative « Pour une Epicerie Gourmande » Halle située Place Isaac de la Roche

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la demande déposée par l'association « Pour une Epicerie Gourmande », domiciliée 2 rue de la Rose à ROËZÉ SUR SARTHE (72210), sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sous la halle située Place Isaac de la Roche le dimanche 13 septembre 2026, afin d'y organiser son pique-nique annuel, en cas de conditions météorologiques défavorables,
- Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « Pour une Epicerie Gourmande » est autorisée à occuper le domaine public, sous la halle située Place Isaac de la Roche le dimanche 13 septembre 2026 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des présentes dispositions ou pour tout motif d'intérêt général. Elle est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Toute dégradation ou salissure constatée donnera lieu à une remise en état par la commune aux frais exclusifs du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celle au titre de l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 5 :

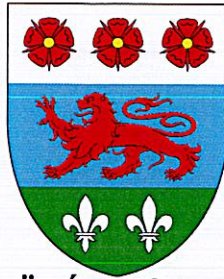
Le bénéficiaire est seul responsable des dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers et devra, le cas échéant, être couvert par une assurance adaptée.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et du respect des règlements en vigueur.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 7 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roëzé Sur Sarthe, le 10 août 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et affiché le : 11/08/2026

Acte Diffusé à :

- * Gendarmerie Nationale – brigade de la Suze
- * l'Association « Pour une épicerie gourmande »

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr